

**Extrait du registre des délibérations
Séance du 23 Janvier 2020**

L'an 2020 et le 23 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de NIEPPE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Nieppe sous la présidence de M. LEMAIRE Roger, Maire.

Présents : M. LEMAIRE Roger, Maire, Mmes BRAURE Marie-France, DUFOUR Brigitte, DUMONT Carole, DUVETTE Murielle, FERTEIN Lauriane, HUJEUX-QUESQUE Jocelyne, PAULIN Corinne, TEMMERMAN Sabine, VANCAYZEELE Raymonde, VANLOOT Catherine, MM. BALLOY Jean-Michel, CODRON Pascal, COINTE Michel, DELANNOY Fabrice, DESCAMPS Philippe, LASSUE Pascal, LEJEUNE Didier, LENOIR Jérémy, LEROY Etienne, LOCQUET Jean-Pierre, MEURILLON Franck, STIENNE Jean-Michel

Excusés ayant donné procuration : Mmes HOUSTE Caroline à M. DELANNOY Fabrice, VAN INGHELANDT Karine à M. BALLOY Jean-Michel, MM. FACHE Barthélémy à M. LENOIR Jérémy, GISQUIERE Michel à M. MEURILLON Franck

Absent : M. TAKANO Kei

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 28
- Présents : 23

Date de la convocation : 17/01/2020

Date d'affichage : 17/01/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Dunkerque
le : 27/01/2020

et publication ou notification
du : 27/01/2020

A été nommée secrétaire : Mme FERTEIN Lauriane

SOMMAIRE

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal
2. Demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'agrandissement et de regroupement d'un élevage de poulets de chair de 88 200 emplacements et d'un forage à Nieppe - avis du Conseil Municipal
3. SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2020 - budgétisation
4. SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2020 - fiscalisation
5. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour les travaux de restauration des vitraux de l'Eglise Saint Martin de NIEPPE
6. Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour les travaux de remplacement des châssis et des fenêtres du 2ème étage du château de NIEPPE
7. Budget Ville 2019 - décision modificative n°4
8. Mise en conformité budgétaire concernant les opérations liées à la restauration collective
9. Assurance statutaire - mandat au Cdg59 en vue d'élaborer un contrat de groupe d'assurance statutaire
10. Personnel communal - création d'emplois - mise à jour du tableau des effectifs
11. Espace culturel Maurice-Schumann - modifications de la tarification pour les inscriptions à la médiathèque
12. Proposition de modification de la dénomination de la rue du 19 mars 1962

Procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2019

Le procès-verbal est adopté avec 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (BALLOY Jean-Michel et VAN INGHELANDT Karine)

N°2020/001 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 14 juin 2017, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION 2019.22 du 12 novembre 2019

Prise en charge des frais de transport de l'auteure DEGROOTE Annie dans le cadre de l'organisation du festival du livre du 24 au 28 septembre 2019

DECISION 2019.23 du 18 novembre 2019

Acceptation d'une indemnité de sinistre, d'un montant de 6 063,60 €, versée par la AXA FRANCE IARD, concernant la remise en état de la salle de réunion de l'extension de la Mairie, place du Général de Gaulle

DECISION 2019.24 du 13 décembre 2019

Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de pêche, de la vente du recueil des actes administratifs, du droit de photocopies des produits des concessions funéraires, à l'encaissement des produits provenant de la mise à disposition de la photothèque de la commune

Liste des marchés passés en vertu des délégations

Année procédure/ Réf émetteur+n°/ Année notif. Avt(s)+act spécx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Montant MAX par an (en € HT)	Date d'effet
2019/ MP009/2019	26/11/2019	Prestations de téléphonie – lot 1 – téléphonie fixe	STELLA TELECOM	245 route des Lucioles – 06560 VALBONNE	10.880,00 €	Décembre 2019
2019/ MP010/2019	26/11/2019	Prestations de téléphonie – lot 2 – téléphonie mobile	SFR	16 rue de Gl de Boissieu – 75015 PARIS	3.333,25 €	Décembre 2019
2019/ MP011/2019	26/11/2019	Prestations de téléphonie – lot 3 – connexion internet	ADISTA	9 rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVILLE	16.249,00 €	Décembre 2019
2019/ MP012/ 2019/ 0000	09/12/2019	Achat et livraison de fournitures administratives – fournitures de bureau	Papeterie HASBROUCQ	Rue Racine – BP 373 – 59337 TOURCOING cedex	12 000,00 €	Janvier 2020
2019/ MP013/2019	18/12/2019	Logiciels informatiques – Lot 1 – logiciel ressources humaines – comptabilité	SG INFORMATIQUE	9 rue de la Créativité – Parc des Moulins – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	14.935,00 € en 2020 8.490,00 € les années suivantes pour la maintenance	Décembre 2019
2019/MP014/2 019	18/12/2019	Logiciels informatiques – lot 2 – logiciel à destination du service population	SG INORMATIQUE	9 rue de la Créativité – Parc des Moulins – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	7.865,00 € en 2020 4.490,00 € les années suivantes pour la maintenance	Décembre 2019
2019/ MP015/2019	18/12/2019	Logiciels informatiques – lot 3 – logiciel de gestion des actes administratifs et de gestion du courrier	SG INORMATIQUE	9 rue de la Créativité – Parc des Moulins – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	4.127,50 € en 2020 3.390,00 € les années suivantes pour la maintenance	Décembre 2019
2019/ MP016/ 2019/ 0000	17/12/2019	Prestations d'assurances multirisques de la ville pour 2020 - 2022 : dommages aux biens, tous risques informatique /instruments/objets/expo-sitions, responsabilité civile - protection juridique et fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	141 avenue S. Allendé – 79031 NIORT	17.364,32 €	Janvier 2020
2019/ RI002/2019	26/12/2019	Prestations d'actions sociales à destination des agents	PLURELYA	6 Place Mendès France – 59000 LILLE	21.740,75 €	Janvier 2020

N°2020/002 - Demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'agrandissement et de regroupement d'un élevage de poulets de chair de 88 200 emplacements et d'un forage à Nieppe - avis du Conseil Muni

Par courrier du 15 novembre 2019, Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Maire avoir été saisi d'une demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'agrandissement et de regroupement d'un élevage de poulets de chair de 88 200 emplacements et d'un forage à Nieppe que lui a adressée Monsieur François DEBAILLEUL dont le siège social de l'exploitation se situe au 1655, rue de Warneton à Nieppe.

Le dossier de présentation de ce projet, soumis à enquête publique par arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 a été mis à la disposition du public en mairie de Nieppe du 9 décembre 2019 au 14 janvier 2020 inclus et le commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie de Nieppe, les lundi 9 décembre 2019 de 14 h à 17 h, vendredi 27 décembre 2019 de 14 h à 17 h, samedi 4 janvier 2020 de 10 h à 12 h et le mardi 14 janvier 2020 de 14 h à 17 h.

S'agissant d'un projet d'agrandissement et de regroupement d'un élevage de poulets de chair de 88 200 emplacements et d'un forage à Nieppe, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur cette enquête publique.

Sur proposition de M. le Maire, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats du vote sont :

27 VOTANTS dont 4 procurations

19 CONTRE

5 POUR

3 ABSTENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale unique pour un projet d'agrandissement et de regroupement d'un élevage de poulets de chair de 88 200 emplacements et d'un forage à NIEPPE.

A la majorité

pour : 5

contre : 19

abstentions : 3

N°2020/003 - SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2020 - budgétisation

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2019, fixant les cotisations pour l'année 2020,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1^{er} janvier 2011, la TCFE (taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des

difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. Roger LEMAIRE, Maire de la commune de Nieppe, rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2020 comme suit :

- Electricité : **3,50 €/habitant**,
- Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020) : **0,60 €/habitant**,
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3,50 €/habitant**,
- Télécommunications : **1,50 €/habitant**,
- Numérique : **gratuit/habitant**,
- IRVE (infrastructure de recharge pour véhicule électrique) : **800 €/borne**.

La commune de Nieppe adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication,
- Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduites du montant dû sur le reversement de la TCFE 2020 à la commune

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2020. Un avenant à la convention TCFE sera signé avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2020 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2020.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité**, de séparer les dispositifs et de :

Budgétiser les cotisations communales (**compétence gaz, compétence éclairage Public option B, compétence numérique, compétence télécommunications et compétence IRVE**) dues au SIECF, au titre de l'année 2020 et d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2020.

A la majorité

pour : 26

contre : 1 (LEJEUNE Didier)

abstention : 0

N°2020/004 - SIECF - cotisations communales au titre de l'année 2020 - fiscalisation

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2019, fixant les cotisations pour l'année 2020,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1^{er} janvier 2011, la TCFE (taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. Roger LEMAIRE, Maire de la commune de Nieppe, rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 28 novembre 2019, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2020 comme suit :

- Electricité : **3,50** €/habitant,
- Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020) : **0,60** €/habitant,
- Eclairage Public Maintenance (option B) : **3,50** €/habitant,
- Télécommunications : **1,50** €/habitant,
- Numérique : **gratuit**/habitant,
- IRVE (infrastructure de recharge pour véhicule électrique) : **800** €/borne.

La commune de Nieppe adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,

- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication,
- Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduites du montant dû sur le reversement de la TCFE 2020 à la commune

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1er janvier 2020. Un avenant à la convention TCFE sera signé avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2020 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2020.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité**, de séparer les dispositifs et de :

Fiscaliser la cotisation communale (**compétence électricité**) due au SIECF, au titre de l'année 2020.

A la majorité

pour : 18

contre : 5 (VANLOOT Catherine, LASSUE Pascal, BRAURE Marie-France, DUMONT Carole, LEJEUNE Didier)

abstentions : 4 (DUVETTE Murielle, FERTEIN Lauriane, HOUSTE Caroline, DELANNOY Fabrice)

N°2020/005 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour les travaux de restauration des vitraux de l'Eglise Saint Martin de NIEPPE

Monsieur le Maire indique que la ville va effectuer des travaux de restauration des vitraux de 8 baies doubles en haute nef Nord et Sud de la Nef centrale de l'Eglise Saint Martin de NIEPPE. Le montant de ce projet est estimé à 39.946,32 € HT.

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 20 à 40 % du montant des travaux, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité** :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de cette subvention à hauteur de 40% du montant total des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020.

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

N°2020/006 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 pour les travaux de remplacement des châssis et des fenêtres du 2ème étage du château de NIEPPE

Compte tenu de l'état des châssis et fenêtres du 2^{ème} étage du château de Nieppe, il convient de procéder à leur remplacement par des châssis en sapin rouge et des fenêtres en bois exotique en double vitrage. Il convient également de remplacer les pré – cadres en bois servant de structures aux châssis de toit.

Le montant de ce projet est estimé à 56.614,80 € HT.

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40% du montant des travaux, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de cette subvention à hauteur de 40% du montant total des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020.

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

N°2020/007 - Budget Ville 2019 - décision modificative n°4

A la demande du Centre des Finances Publiques de Bailleul et afin de régulariser certaines opérations dans le cadre du budget 2019, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les dispositions reprises ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES		
OPERATIONS REELLES				
		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
		773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	20 876,58 €
	TOTAL	0,00 €	TOTAL	20 876,58 €
OPERATIONS D'ORDRE				
	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
	TOTAL SECTION	0,00 €	TOTAL SECTION	20 876,58 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité**, la décision modificative n°4 du budget Ville 2019 selon les dispositions reprises ci-dessus.

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0
abstention : 0

N°2020/008 - Mise en conformité budgétaire concernant les opérations liées à la restauration collective

En décembre 2001, le conseil municipal avait décidé de créer un service de restauration collective suite à des directives du Conseil d'Etat pour les opérations assujetties à la TVA.

En mars 2002, lors du vote du budget, la commune a créé un budget annexe pour le service de restauration collective afin de gérer distinctement la comptabilisation des opérations réalisées dans le cadre de cette activité.

Cependant, afin de se mettre en conformité avec le régime de TVA applicable aux seules opérations assujetties et en vue de la simplification de leur gestion, il est nécessaire d'intégrer la comptabilité de la restauration collective au sein du budget principal comme le prévoit à cet effet l'instruction comptable M14.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- de Dissoudre le budget annexe de la restauration collective devenu inutile,
- de Créer un nouveau service assujetti à la TVA au sein du budget principal, pour suivre les dépenses et les recettes de restauration collective concernées.

A l'unanimité

pour : 27
contre : 0
abstention : 0

N°2020/009 Assurance statutaire - mandat au Cdg59 en vue d'élaborer un contrat de groupe d'assurance statutaire

La ville de Nieppe a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (pour couvrir le risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et notamment :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux,
- Le code de la commande publique.

Selon les termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le conseil municipal a, dans ce cadre, adhéré à compter du 1^{er} janvier 2017 au contrat du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), et celui-ci prend fin au 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, **après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité**, de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire, pour la période 2021 - 2024.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat de groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

N°2020/010 - Personnel communal - création d'emplois - mise à jour du tableau des effectifs

Dans le cadre du suivi de la réorganisation des services et afin d'en assurer le bon fonctionnement, par notamment la professionnalisation des agents, il convient de créer deux postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

En conséquence, le tableau des effectifs pourrait être mis à jour, comme suit, au 1^{er} février 2020 :

SERVICES ADMINISTRATIFS	Situation	
	actuelle	proposée
• Cadre d'emplois des attachés territoriaux (un attaché est détaché dans l'emploi de directeur général des services)	5 1	5 1
– Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (rédacteur principal de 1 ^{re} classe - rédacteur principal de 2 ^e classe - rédacteur)	8	10
– Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : (adjoint administratif principal de 2 ^e classe - adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe : – à temps complet • à temps non complet à moins de 28h - régime général) adjoint administratif	10 1 4	10 1 4

SERVICES CULTURELS

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe – adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe – à temps complet) • à temps complet • à temps non complet à moins de 28h - régime général) adjoint du patrimoine à temps complet	2 1 1	2 1 1
• Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe – moins de 15h par semaine – régime général • moins de 15h par semaine – régime CNRACL (agent intercommunal) • égal à 14 h par semaine - régime CNRACL	5 4 1	5 4 1
• Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps complet : assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	2	2
– Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet : assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe – moins de 15h par semaine - régime général • postes temps supérieur ou égal à 15 h et inférieurs à 20 h • moins de 15h par semaine – régime CNRACL (agents intercommunaux)	9 2 2	9 2 2
• Assistants territoriaux d'enseignement artistique, spécialité musique, à temps non complet : assistants territoriaux d'enseignement artistique – moins de 15h par semaine - régime CNRACL (agent intercommunal)	1	1

SERVICES TECHNIQUES

• Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux <i>(ingénieur hors classe - ingénieur principal – ingénieur)</i>	1	1
– Cadre d'emplois des techniciens territoriaux <i>(technicien principal de 1^{re} classe - technicien principal de 2^e classe - technicien)</i>	4	4
– Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux <i>(agent de maîtrise principal - agent de maîtrise)</i>	8	8
– Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux <i>(adjoint technique principal de 2^e classe – adjoint technique principal de 1^{ère} classe)</i> <i>(adjoint technique)</i>	7 14	7 14

SERVICES EXTERIEURS

Restauration collective et entretien des bâtiments communaux :

– Cadre d'emplois des techniciens territoriaux <i>(technicien principal de 1^{re} classe - technicien principal de 2^e classe - technicien)</i>	1	1
– Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux <i>(agent de maîtrise principal - agent de maîtrise) dont 1 à TNC, inférieur à 28h</i>	6	6
– Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux <i>(adjoint technique principal de 2^e classe – adjoint technique principal de 1^{ère} classe)</i>		
– à temps complet	8	8
• à temps non complet, dont :	16	16
• 9 postes, régime CNRACL : 1 poste à 33h15, 2 postes à 31h30, 2 postes à 31h, 1 poste à 28h, 2 postes à 28h30 dont 1 intercommunal et 1 poste à 29h30 (par semaine)		
• 7 postes, régime général : 7 postes supérieurs à 17h30 et inférieurs à 28h		
<i>(adjoint technique) :</i>		
• <i>adjoint technique</i> à temps complet	6	6
• <i>adjoint technique</i> à temps non complet, dont :	7	7
• 2 postes, régime CNRACL : 1 poste à 31h30 – 1 poste à moins de 28h (agent intercommunal)		
• 5 postes, régime général : à moins de 28h		

Social et médico-social :

<ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (<i>agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles - agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles</i>) <ul style="list-style-type: none"> – postes à temps complet • postes à temps non complet : <ul style="list-style-type: none"> • régime général : temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h 	6	6
<ul style="list-style-type: none"> • Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants – postes à temps complet (<i>éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe, éducateur de jeunes enfants de seconde classe</i>) 	2	2
<ul style="list-style-type: none"> – Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (<i>auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe - auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</i>) - postes à temps complet 	2	2
<ul style="list-style-type: none"> – Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (<i>assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, assistant socio-éducatif de 1^{ère} classe, assistant socio-éducatif de seconde classe</i>) 	1	1

Sécurité :

<ul style="list-style-type: none"> – Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (<i>chef de service de police municipale - chef de service de police municipale principal de 2^e classe - chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe</i>) 	1	1
<ul style="list-style-type: none"> – Cadre d'emplois des agents de police municipale (<i>gardien - brigadier - brigadier chef principal – chef de police municipale de catégorie C : jusqu'à extinction du grade</i>) 	3	3
<ul style="list-style-type: none"> – ASVP – cadre d'emplois des agents de maîtrise (<i>agent de maîtrise principal - agent de maîtrise</i>) 	1	1
<ul style="list-style-type: none"> – ASVP – cadre d'emplois des adjoints techniques (<i>adjoint technique principal de 2^e classe – adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i>) 	1	1

Animation et sport :

<ul style="list-style-type: none"> – Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (<i>animateur - animateur principal de 2^e classe – animateur principal de 1^{ère} classe</i>) 	1	1
<ul style="list-style-type: none"> – Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (<i>adjoint d'animation principal de 2^e classe - adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</i>) <ul style="list-style-type: none"> – postes à temps complet • postes à temps non complet : <ul style="list-style-type: none"> • régime général : <ul style="list-style-type: none"> - temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h 	8	8
	2	2
	1	1

- temps d'emploi hebdomadaire inférieur à 17h30 (<i>adjoint d'animation</i>)		
• postes à temps complet	4	4
• postes à temps non complet :		
• régime général :		
- temps d'emploi hebdomadaire égal ou supérieur à 17h30 et inférieur à 28h	7	7
- temps d'emploi hebdomadaire inférieur à 17h30	5	5

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité** les modifications apportées au tableau des effectifs.

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

N°2020/011 - Espace culturel Maurice-Schumann - modifications de la tarification pour les inscriptions à la médiathèque

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir **adopter les nouveaux tarifs d'abonnement à l'espace culturel Maurice-Schumann pour les adhérents du réseau** suite à l'adhésion de la commune de Nieppe au réseau de lecture publique du territoire de Flandre (délibération du conseil municipal du 28 mai 2019) et de son entrée dans le réseau La Serpentine depuis le 1^{er} janvier 2020.

Ces tarifs sont définis à l'article 9 du règlement commun des réseaux de lecture publique réalisé avec les responsables et bénévoles des bibliothèques et médiathèques ainsi que par les référents des communes sans structure et ont été validés par les élus des communes concernées lors des comités de pilotage pour la création du réseau de lecture publique et son fonctionnement et au conseil communautaire.

Art.9 - L'adhésion pour l'inscription est fixée à ce jour à 6 € par an et par personne.

Elle est gratuite pour les moins de 26 ans et pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux.

Ce tarif est révisable chaque année sur proposition du comité de pilotage et entériné par délibération du conseil communautaire.

Art. 20 – Pour les collectivités : possibilité d'emprunter un nombre illimité de documents pour une durée de 2 mois renouvelable une fois sauf en cas de réservation des documents.

Il est également soumis et proposé de valider **la poursuite de la tarification actuelle (délibération du 14 décembre 2016) appliquée pour les personnes résidant hors du réseau :**

- Adulte : 40 € par personne (emprunt de tous les supports y compris les jeux + consultation internet).

- Enfant : 20 € par enfant de moins de 15 ans (emprunt de tous les supports y compris les jeux + consultation internet).

Art.12 du règlement commun du réseau de lecture publique : Les personnes ne résidant pas dans une des communes du réseau ont la possibilité de s'inscrire dans la médiathèque de leur choix (au tarif indiqué par délibération du conseil Municipal).

Les personnes extérieures au réseau, bénéficient uniquement des services de la structure d'inscription.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité**, les nouveaux tarifs d'abonnement à l'espace culturel Maurice-Schumann pour les adhérents au réseau ainsi que la poursuite de la tarification actuelle appliquée aux personnes résidant hors du réseau tels que présentés ci-dessus.

A l'unanimité

pour : 27

contre : 0

abstentions : 0)

N°2020/012 - Proposition de modification de la dénomination de la rue du 19 mars 1962

M. le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil Municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local,

Vu les courriers de Monsieur Didier LEJEUNE, Conseiller Municipal, reçus en mairie le 27 novembre 2019 et le 16 janvier 2020 proposant le changement de dénomination de la rue du 19 mars 1962 en : « rue du 19 Mars 1962 *débaptisée* », puis en : "rue du 19 mars 1962 *jour de deuil*",

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité**, de se prononcer contre le changement de dénomination de la rue du 19 mars 1962.

A la majorité

pour : 1 (LEJEUNE Didier)

contre : 24

abstentions : 2 (VANLOOT Catherine, VANCAYZEELE Raymonde)

En mairie, le 23/01/2020

Le Maire



Roger LEMAIRE